

3C INVEST

**SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL 7 500 EUROS**

**8 ROUTE DU DAUPHINE
LES AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN (38 630)**

ASSEMBLEE GENERALE DU 11 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 11 DECEMBRE**

Les associés de la société 3C INVEST se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de ladite société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe BIARD, l'associé la plus âgée et acceptant.

L'assemblée peut donc valablement délibérer en vue de :

- La nomination de la gérance et la détermination de ses pouvoirs
- La Rémunération de la gérance.

Monsieur le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Nomme en qualité de co-gérants de la société, pour une durée indéterminée :

Monsieur **Clément BIARD** demeurant à LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38 630) – 8 Route du Dauphiné,

et

Madame **Chloé BIARD** demeurant à LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (38 630) – 8 Route du Dauphiné.

Les co-gérants exerceront leurs pouvoirs conformément à la Loi et aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les co-gérants ainsi nommés déclarent, d'une part, accepter les fonctions qui leur sont conférées et, d'autre part, qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer les fonctions de gérant de la société.

CB CB
CB

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés,

Décide que la rémunération des co-gérants sera fixée ultérieurement. Elle décide par ailleurs que l'ensemble des cotisations sociales TNS obligatoires, facultatives et complémentaires et des contributions de CSG/CRDS afférentes aux rémunérations de toute nature octroyées aux co-gérants seront prises en charge par la société.

Ils auront également droit au remboursement sur présentation de justificatifs de leurs frais de déplacement et de mission/réception.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès - verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et par les co-gérants pour acceptation des fonctions.

